



Centre Communal  
d'Action Sociale (CCAS)  
BRINDAS

## DELIBÉRATION

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

### 18 MARS 2025

Délibération 2025-09 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le 18 mars 2025, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 7 mars 2025, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. DOMINIQUE, C. ROSIN, C. BAUDOIN, F. ODIN, F. PELCÉ, J. TAVEAU,  
F. FORET

Messieurs F. JEAN, B. BALESTIÉ-ROULEAU, G. GIRAUD

Avait donné pouvoir :

C. BIANCHI avait donné pouvoir à F. PELCÉ

Absent :

Messieurs L. PICARD, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité, dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
069-266902113-20250321-180325\_202509-DE  
Reçu le 21/03/2025

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

### D É L I B È R E

**ARTICLE UN : AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

**Résultat du vote : UNANIMITÉ** des membres présents

Le Président,  
Frederic JEAN



Signé électroniquement  
Le 25 mars 2025

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
069-266902113-20250321-180325\_202509-DE  
Reçu le 21/03/2025